



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DIRECTION DE LA
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn & Garonne,

A.D. n° 2016-2345

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
(EHPA) « ESPACE ACCUEIL DU FORT »
à MONTAUBAN (82000)

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'autorisation de création du 6 novembre 1986 d'un centre d'hébergement temporaire pour personnes âgées de 10 places à l'Espace Accueil du Fort situé à MONTAUBAN (82000),

VU l'arrêté du Conseil Général de Tarn-et-Garonne en date du 15 mars 2007 portant la capacité à 14 places de l'EHPA « ESPACE ACCUEIL DU FORT » à MONTAUBAN (82000),

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 4 décembre 2014,

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 11 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation,

SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordée à l'EHPA « ESPACE ACCUEIL DU FORT, situé à MONTAUBAN (82000), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032.

Article 2 : Cet EHPA est autorisé pour une capacité globale de 14 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ESPACE ACCUEIL DU FORT de MONTAUBAN
N° FINESS : 820000826

Identification de l'établissement principal : EHPA ESPACE ACCUEIL DU FORT
N° FINESS : 820005163

Code catégorie établissement : 502 - EHPA

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	700	Personnes âgées	11	Hébergement complet	14

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Directrice Générale des Services du Département et le Directeur de l'EHPA « Espace Accueil du Fort » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 30 décembre 2016

Le Président,